

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

Compte-rendu

L'an deux mil quinze, le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Etaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mmes et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoint, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBE

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS 2015 ROANNAIS AGGLOMERATION- AFFECTATION EN INVESTISSEMENT

La commune souhaite réaliser l'acquisition de divers matériel et mobilier, terminer l'informatisation de l'école élémentaire, rénover le secrétariat de la mairie, réaliser un cheminement piétons, et effectuer des travaux de voirie.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 46 357 € pour les travaux visés ci-dessus, de préciser que les crédits ont été ouverts au budget 2015 en recette d'investissement au chapitre 13, article 13151.

ACQUISITION D'UNE POUSSETTE D'OCCASION PAIEMENT

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, informe que le Multi Accueil « Le Jardin aux Câlins » souhaite acquérir une poussette d'occasion.

Afin de pouvoir procéder à l'achat de cette poussette, il propose à l'assemblée d'inscrire cette dépense de 300.00 € au budget de fonctionnement.

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. MARTIN Eric, Premier Adjoint, rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Agenda correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et respecter les règles d'accessibilité.

Il propose à l'assemblée d'établir un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité le Mairie et la Poste de POUILLY LES NONAINS, de demander une dérogation pour effectuer les travaux nécessaires d'une durée de 3 ans qui permettra d'échelonner les travaux et le financement, d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document rendant effective cette décision.

Reversion de la Part communale de la Taxe d'Aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale

Considérant qu'aux termes de l'article L331-2 du code de l'urbanisme "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que sur la commune l'urbanisation de certains secteurs a été rendue ou sera rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par Roannais Agglomération (zone artisanale du Madeloup) ;

Considérant que le non reversement par les communes concernées peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du même code ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reversion totale à Roannais Agglomération de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par la commune, sur les secteurs dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale ;
- préciser qu'une délibération concordante sera prise par Roannais Agglomération ;
- autoriser le Maire à signer avec Roannais Agglomération toutes éventuelles conventions afférentes à la reversion de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL (SAGE).

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- **une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics**
- **une aide à la mise en œuvre de solutions techniques**

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération. L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à **1 300 €**. Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur en 1er janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le conseil municipal décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE42

M. NELY, Conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42@.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre/PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

L'adhésion à l'offre de base est prise pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année.

L'assemblée décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter du 1^{er} octobre 2015 à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : **200 € / an**

DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF PRIVE "PINEL PARTICULIER" - DEMANDE DE DEROGATION AUPRES DU PREFET DE REGION

M. le Maire explique que l'article 80 de la loi des Finances 2013 a introduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif privé qui remplace le dispositif Scellier. Il consiste en une réduction d'impôt étalée sur 9 ans pour les contribuables qui acquièrent, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, un logement neuf ou en état futur d'achèvement en contrepartie d'un engagement de location d'au minimum 9 ans. La réduction d'impôt porte sur un montant annuel maximum de 300 000 € calculé à partir du prix de revient plafonné au mètre carré. Le dispositif est encadré par des plafonds de ressources et de loyers. Les logements concernés doivent justifier d'un niveau de performance énergétique global équivalent à la réglementation RT 2012. En ce qui concerne le territoire, seules les communes classées en zone dite "A" ou "B1" sont éligibles au dispositif.

Roannais agglomération ne relève pas des zones A et B1. Cependant, le dispositif "Pinel" peut être déployé en zone B2 sous certaines réserves. Dans notre secteur, sont classées en zone B2 les communes de : Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Pouilly les Nonains, Renaison, Roanne, Saint Alban les Eaux, Riorges, Saint André d'Apchon et Saint Haon le Châtel. Ces communes, si elles souhaitent bénéficier du dispositif "Pinel" doivent constituer un dossier de demande de dérogation auprès du Préfet de Région par délibération.

M. le Maire invite l'assemblée à solliciter une dérogation auprès du Préfet de Région afin de pouvoir bénéficier du dispositif "Pinel". Il ajoute que la demande de dérogation ne reçoit pas automatiquement une suite favorable du Préfet de Région.

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

M. NELY, Conseiller municipal, informe que GRDF a un projet de télérelève des compteurs gaz sur la commune à partir de 2017.

Afin d'utiliser ce nouveau système, il est nécessaire de poser des antennes sur certains bâtiments communaux de grande hauteur. Pour cela, une convention doit être passée entre la commune et GRDF.

Il présente cette convention à l'assemblée qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de Grdf des emplacements pour l'installation des équipements techniques. Trois sites ont été retenus : L'église de Pouilly, celle de St Martin et la Mairie. Ils feront l'objet d'une étude technique.

La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties, elle sera conclue pour une durée initiale de 20 ans. Conditions financières : redevance annuelle de 50 € H.T. par site.

Après discussion et par 14 voix pour et 4 voix contre, M. le Maire est autorisé à signer la convention avec Grdf pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

PLATEFORME LOGISTIQUE ZAE DE GRANGE VIGNAT A RENAISON - AVIS

M. BUONO, Adjoint, Responsable de la Commission Urbanisme, présente au Conseil municipal le dossier transmis par la Sous-Préfecture de Roanne qui a été mis à disposition du public pour consultation.

Il s'agit de la demande de la Gérante de « Stockage Logistique Manutention » SLM, en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Renaison.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur ce dossier.

ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE – AIDE DE LA COMMUNE

Mme FILLION, Conseillère municipale, informe que la Directrice de l'Ecole élémentaire lui a présenté une demande concernant le séjour qu'elle envisage de faire avec les 25 enfants de sa classe du 1^{er} au 3 juin 2016 à

VERRIERE EN FOREZ.

Afin de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental d'un montant de 10.00 € par jour et par enfant, la commune doit s'engager à participer à hauteur de 100.00 € par classe et par séjour.

Elle propose au Conseil municipal de d'inscrire au minimum une participation de 100 € au budget 2016 pour le séjour des CP à VERRIERE EN FOREZ, de solliciter de M. le Président du Conseil Départemental l'aide maximale qui peut être apportée pour le financement de ce séjour.